



VILLE DE TARARE

DGS22-41-20221019 – TARIF SUPPLÉMENTAIRE HALLE DES MARCHÉS

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 069-216902437-20221019-DGS22_41-AR



Décision du Maire

(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

TARIF SUPPLÉMENTAIRE POUR L'UTILISATION DE LA HALLE DES MARCHÉS

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS22-38 du 20 septembre 2022 fixant les tarifs pour des services municipaux,

Considérant que le Maire est habilité à instituer les tarifs municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : d'ajouter un tarif pour l'utilisation de la halle des marchés par une entreprise tararienne : 150 €.

Article 2 : d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 3 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécurseur citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 19 octobre 2022

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

